

Réservation aux associations

(Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2019 et du 9 décembre 2019)

Les réservations sont attribuées prioritairement aux Associations de Perrigny-lès-Dijon (**régulièrement constituées, participant à la vie communale, à but culturel, de loisir, éducatif ou d'intérêt communal et dont au moins les deux tiers des membres résident à Perrigny**).

Une réunion permet aux représentants des associations d'émettre leurs souhaits de réservation pour les mois à venir.

1) Tarifification de la location de la salle des fêtes aux associations

Les modalités tarifification de la location de la salle des fêtes (petite ou grande salle) aux associations sont les suivantes :

Cas de gratuité sur une année civile

Pour chaque année civile, les associations peuvent disposer gratuitement de la salle :

- un vendredi (jusqu'au samedi à 9 h) par an,
- un week-end du samedi au dimanche soir par an
- un jour en semaine (hors vendredis et jours fériés) par an

Les associations ne souhaitant pas occuper la salle dans les créneaux ci-dessus proposés bénéficieront de 3 mercredis par an de 9h à 18h.

Abonnement

Les associations qui souhaitent occuper la salle des fêtes très fréquemment la semaine du lundi au jeudi peuvent bénéficier d'un abonnement. Le prix de cet abonnement est fixé par délibération du conseil municipal. Il appartiendra aux associations de s'acquitter de cet abonnement avant le 30 janvier de chaque année civile.

Location de la salle en dehors des cas de gratuité et de l'abonnement

Les associations souhaitant occuper la salle des fêtes en dehors des cas de gratuité et de l'abonnement proposé se verront appliquer un « tarif association » fixé par le conseil municipal.

2) Obligations incombant à l'ensemble des associations

Pour toute réservation, l'association devra remplir un acte d'engagement (même pour les cas de gratuité) et déposer un chèque de caution et une attestation d'assurance.

Le forfait ménage sera du pour toutes les réservations (y compris cas de gratuité). L'entreprise Sud Nettoyage Services effectuera le nettoyage des salles réservées par le locataire selon les tarifs de la société. L'association a cependant l'obligation de ranger le matériel (chaises et tables) avant de quitter les lieux et le passage de la société de nettoyage. En cas de non respect de cette disposition, un forfait de 100€ sera appliqué au locataire.

Exception : le ménage sera réalisé par l'association en cas d'impossibilité pour la société de nettoyage de passer entre deux réservations. Cela est le cas pour les réservations suivies immédiatement d'une activité.

3) Priorité de réservation à la commune

La commune dispose d'une priorité de réservation sur les autres locations pour l'organisation de ses manifestations .La commune, en cas d'indisponibilité exceptionnelle de la salle, doit prévenir l'association au moins un mois à l'avance.

Les manifestations suivantes bénéficient de la gratuité de location de salle à savoir :

- Arbre de Noël des Ecoles,
- Arbre de Noël du C.C.A.S.,
- Réveillon organisé par le Comité des Fêtes
- Repas du 3^{ème} Age, offert par le C.C.A.S,
- Pour des cas non prévus, le Comité de Gestion peut proposer au Conseil Municipal qui statuera.

Les services publics, municipaux et scolaires de la Commune bénéficient de la gratuité.